



## RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction des Lycées  
Service Vie des Etablissements  
Dossier suivi par : Laurence Enot-Darbois  
Tél : 04 88 73 69 14

### **NOTE A L'ATTENTION DES CHEFS D'ETABLISSEMENT ET DES ADJOINTS-GESTIONNAIRES DES EPLE, EPLEFPA, EREA**

Marseille, le 25 octobre 2021

**Objet :** Service Public Régional de l'Alimentation et de la Restauration des lycéens –  
Rentrée 2021

Dans le cadre du fonctionnement du Service Public Régional d'Alimentation et de Restauration des lycéens, les élus régionaux ont adopté le 28 octobre 2021 l'encadrement des tarifs 2022 de restauration et d'hébergement, ainsi que les dispositifs d'aides financières aux familles pour l'année scolaire 2021/2022, dont les principales dispositions sont :

#### **1°) Tarifs 2022**

- Augmentation des tarifs plancher et plafond de restauration « ticket unique »,
- Augmentation des tarifs plancher et plafond de l'ensemble des forfaits,
- Création d'un tarif plancher pour le forfait internat des élèves postbac,
- Augmentation des tarifs applicables aux différentes catégories de commensaux.

Je vous rappelle que conformément à la délibération n°20-377 du 19 juin 2020, les tarifs 2021 de restauration et d'hébergement s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2021.

.../...

Hôtel de Région  
27, place Jules-Guesde  
13481 Marseille Cedex 20  
Téléphone : 04 91 57 50 57  
Télécopie : 04 91 57 54 49  
[www.maregionsud.fr](http://www.maregionsud.fr)

Compte-tenu de cette période encore singulière et instable, nous attirons votre attention sur la nécessité de faire preuve de souplesse auprès des familles en privilégiant une tarification adaptée au service de demi-pension afin de favoriser, dans la mesure du possible, un mode d'organisation au « ticket ».

## 2°) Tarification sociale 2021-2022

### 1. Dispositif « Aide aux élèves boursiers »

Le maintien de l'aide forfaitaire trimestrielle pour les élèves boursiers d'Etat inscrits au service de **demi-pension (30€)** ou d'**internat (60€)** d'un lycée public.

Pour rappel, le montant de l'aide ne peut être proratisé.

Vous pourrez accorder ces aides forfaitaires même si le nombre de jours n'est pas respecté (situation exceptionnelle crise sanitaire), la facture doit être au moins égale ou supérieure à 30€ ou 60€.

### 2. Dispositif « Fonds de solidarité régionale restauration » (FSRR)

La reconduction du Fonds de Solidarité Régionale Restauration (FSRR) à destination de tous les lycéens demi-pensionnaires ou internes. Ce fonds s'adresse à l'ensemble des lycéens demi-pensionnaires ou internes quel que soit leur statut, boursier ou non. Cette dotation, calculée sur un exercice comptable, doit être un outil d'accompagnement en faveur des familles confrontées à des situations exceptionnelles mettant en cause l'inscription de leur enfant au service de restauration.

A la suite de la crise sanitaire, ce même Fonds, pourra répondre au besoin des familles se trouvant en difficultés financières pour compenser des factures impayées : mesure simplifiée et visant à accélérer l'octroi des aides sans qu'il soit nécessaire d'organiser des commissions d'attribution.

Vous trouverez ci-joint le vade-mecum 2021/2022 détaillant l'ensemble des dispositifs relatifs à la restauration lycéenne, et notamment les obligations de la loi EGALIM impactant l'organisation de la restauration scolaire. Nous attirons votre attention sur la nécessité de faire preuve de souplesse quant aux remises d'ordres demandées par les familles pour le 3<sup>ème</sup> trimestre avec une tarification adaptée sur cette période (ticket).

Le service vie des établissements reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.



Eric MAZO,  
Directeur-Adjoint des Lycées